

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DU LIMOUSIN

MAI 2009

**CONTRIBUTION SUR LES PROJETS DE SDAGE
LOIRE-BRETAGNE ET ADOUR-GARONNE**

RAPPORTEUR : BERNARD VALADAS

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL
DU LIMOUSIN**

**Contribution sur les projets de SDAGE
Loire-Bretagne et Adour-Garonne**

Rapporteur : M. Bernard VALADAS

***Adopté par le Conseil Economique et Social Régional du Limousin
Séance plénière du 4 mai 2009***

POUR	51
CONTRE	1 Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
ABSTENTION	8 Représentants du Comité Régional CGT

"Que nous soyons en amont ou en aval, nous sommes tous dans le même bateau."
(Thème de la **Journée mondiale de l'eau** 2009 du 22 mars)

PROPOS LIMINAIRES

Le Conseil Economique et Social Régional du Limousin (CESRL) a été consulté, en décembre 2008, par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne sur les projets de SDAGE 2010-2015 (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les PDM (Programme de Mesures) qui les accompagnent.

Le Limousin se partage en effet entre ces deux grands bassins hydrographiques.

Elaboré par un groupe de travail¹, le présent avis (destiné aux deux Agences de l'Eau) a été ? par le CESRL le 4 mai 2009.

UN AVIS DE PORTEE GENERALE ET D'INTERET REGIONAL

La contribution du CESRL s'inscrit dans le cadre de la consultation des partenaires institutionnels, qui intervient après celle du public du 15 avril au 15 octobre 2008. Pour chacun des bassins, les documents soumis à consultation sont : le projet de SDAGE 2010-2015, le projet de PDM, les documents d'accompagnement, le rapport environnemental, l'additif aux projets de SDAGE et PDM.

Le CESRL considère que sa contribution à la révision des SDAGE (de 1996) ne doit pas être une simple juxtaposition des avis de ses membres qui peuvent s'exprimer de façon catégorielle dans leurs propres organismes (chambres consulaires, associations...).

Par ailleurs, le Conseil Régional² et les trois Conseils Généraux du Limousin sont eux aussi consultés, ainsi que de nombreux autres partenaires territoriaux (Associations départementales des Maires, Agglomérations, Parcs Naturels, ...). Toutes ces contributions constituent des regards différents sur les projets de SDAGE et doivent conduire à une meilleure synergie entre acteurs et usagers de l'eau.

Le CESRL a travaillé en interne en mobilisant l'ensemble des compétences présentes en son sein, sans prétendre avoir une vision exhaustive du sujet. **Il a souhaité rendre un avis de portée générale mettant en valeur des réflexions et des préconisations spécifiques au Limousin.**

Il s'agit aussi, pour l'assemblée régionale consultative, **de contribuer à combattre certaines idées reçues** : le Limousin : un « château d'eau » ?... ; l'agriculture : la seule responsable des pollutions diffuses... ; ou informations inexactes aux conséquences potentiellement néfastes en termes d'image et d'économie, comme le taux de radioactivité dans les eaux potables de la ville de Limoges³.

¹ Cf. composition en annexe.

² Contribution du Conseil Régional sur les SDAGE discutée en séance plénière du 20 mars 2009.

³ Conséquences en termes de contraintes pour des éleveurs situés en amont d'éventuelles futures aires de captage « fil de l'eau » sur la Vienne, si la Ville de Limoges revoit sa politique d'alimentation (?).

Comme il l'avait indiqué lors de la consultation de 2004⁴, le CESRL constate que l'étendue des thématiques et la technicité des SDAGE rendent difficile leur appropriation par le plus grand nombre. Qu'il s'agisse de Loire-Bretagne ou d'Adour-Garonne, les documents gagneraient à être affinés dans le sens d'une meilleure lisibilité quelle que soit l'étendue du sujet.

De plus, les modifications et l'accroissement des **objectifs de bon état des eaux**, par exemple, contenus dans « les additifs » de décembre 2008 par rapport aux objectifs initialement prévus dans les projets de SDAGE ont ajouté de la complexité avec leurs implications techniques et financières, et les risques d'augmenter les contentieux.

Le SDAGE Adour-Garonne avait fixé initialement comme objectif l'atteinte d'un « bon état »⁵ en 2015 pour 52 % des masses d'eau, contre 45 % pour le SDAGE Loire-Bretagne. Faisant suite au « projet de loi Grenelle 1 », les additifs aux projets de SDAGE prévoient de ne pas recourir aux reports de délais (autorisés par la Directive Cadre sur l'Eau) pour plus d'un tiers des masses d'eau. Ceci conduit à l'objectif national de 66 % des eaux en bon état d'ici 2015 (61 % pour Loire Bretagne et 60 % pour Adour-Garonne).

DES PRINCIPES GENERAUX

Pour le CESRL, **la question de l'eau** (sa gestion, sa préservation quantitative et qualitative, son utilisation, ...) **est une question transversale qui concerne tous les aspects socio-économiques et environnementaux : de ce fait, elle ne peut être traitée que d'une façon systémique.**

Au niveau d'une région, il est indispensable de mettre en œuvre **une politique de l'eau conciliant au mieux le développement socio-économique**, dans un contexte de marché et de concurrence entre territoires nationaux, européens et mondiaux, **et le respect des objectifs environnementaux** (Directive Cadre sur l'Eau, Grenelle de l'environnement...) **et sanitaires.**

C'est pourquoi **le CESRL considère les SDAGE et les PDM qui les accompagnent comme des documents importants par les propositions concrètes qu'ils contiennent**, dans le respect de la Loi⁶ et de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau⁷.

Le CESRL valide globalement **les grandes orientations des deux projets de SDAGE**, même si elles sont présentées de façons relativement différentes (cf tableau synthétique ci-après).

⁴ « Avis du CESR Limousin sur les questions importantes et le calendrier de travail relatif à la révision des SDAGE », décembre 2004.

⁵ C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une eau en surface est atteint lorsque son état écologique et son état physico-chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint si son état quantitatif et son état physico-chimique sont au moins « bons ».

⁶ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

⁷ Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 transposée dans le Droit français par la loi du 21 avril 2004 prévoyant une obligation de résultats d'ici 2015 notamment sur la non détérioration des milieux aquatiques, le respect des objectifs des zones protégées...

Les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne traitent des mêmes sujets avec des approches et des degrés de détails différents :

- 6 orientations et 210 dispositions pour le bassin Adour-Garonne ;
- 15 orientations et 116 dispositions pour le bassin Loire-Bretagne.

Chaque schéma identifie des enjeux et territoires où l'action devra porter en priorité pour atteindre les objectifs fixés.

Bassin Adour-Garonne	Bassin Loire-Bretagne
A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau
B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	2 – Réduire les pollutions par les nitrates
C – Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	3 – Réduire la pollution organique
D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages	4 – Maîtriser la pollution par les pesticides
E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	6 – Protéger la santé en protégeant l'environnement
	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
	8 – Préserver les zones humides et la biodiversité
	9 – Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
	10 – Préserver le littoral
	11 – Préserver les têtes de bassin versant
	12 – Crues et inondations
	13 – Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
	14 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers
	15 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- Extrait de la contribution du Conseil Régional sur les SDAGE -

La recherche d'une **meilleure cohérence formelle entre SDAGE** serait d'autant plus appréciable que ces documents d'orientation, à portée juridique, s'imposent aux décisions de l'Etat (en matière de police des eaux, de déclarations d'autorisations administratives : rejets, urbanisme...), ainsi qu'aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers, selon le principe de « compatibilité ».

A cet égard, **certains objectifs pourraient être harmonisés entre les deux schémas** (et avec d'autres, le cas échéant) : exemple des objectifs de performances des réseaux d'adduction d'eau potable, ...

DES OBSERVATIONS LIEES AUX CARACTERISTIQUES DU LIMOUSIN

PRENDRE DAVANTAGE EN COMPTE LES ENJEUX REGIONAUX DANS LES POLITIQUES DE L'EAU...

La **spécificité géographique** des régions situées à l'amont des bassins versants aurait mérité d'être davantage prise en compte.

Pour le Limousin, situé à l'amont des deux bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, presque entièrement constitué de têtes de bassins, l'appartenance à un domaine géologique de socle implique des caractéristiques hydrologiques qui induisent des conditions de gestion particulières.

- Les **nappes phréatiques** y sont de petite taille, y compris dans les bassins de Gouzon et de Brive, ce qui assure des réserves limitées;
- le **chevelu hydrographique** y est très dense ce qui rend la restauration et l'entretien morphologique difficile et onéreux ;

- les **captages pour l'eau potable** sont de dimensions réduites, dispersés et très fragiles, ce qui induit des difficultés de protection.

En plus, contrairement à une idée répandue, les précipitations ne sont jamais très élevées en Limousin (pluviométrie particulièrement faible en Basse Marche et dans la zone de Chambon-Boussac au Nord-Est de la Creuse). Ici, comme ailleurs, **la ressource en eau (« patrimoine commun ») n'est pas illimitée** et des inconnues demeurent quant aux répercussions hydriques des changements climatiques, au moins à l'échelle régionale.

Les caractéristiques démographiques et économiques régionales sont également à prendre en compte dans les orientations relatives à la gestion de l'eau. Citons en particulier la faible densité de population, la dispersion de l'habitat et un tissu économique diffus...

L'**agriculture du Limousin**, caractérisée par un élevage extensif, **est globalement respectueuse de l'environnement** ; elle pratique aussi des spécialisations comme la culture de la pomme (AOC). L'abreuvement des ruminants en plein air nécessite un accès permanent à l'eau. Du fait de ses caractéristiques, de son histoire et de son attitude relativement exemplaire en termes de préservation de la qualité des eaux, **l'agriculture limousine est, en quelque sorte, pénalisée économiquement** dans la mesure où elle émerge peu aux incitations financières pour dépollution et actions physico-chimiques...

D'une manière générale, pour le CESRL, **il convient que les bonnes pratiques d'une majorité d'entreprises de la région soient davantage prises en compte dans les diverses politiques publiques relatives à l'eau**. En effet, les décisions prises en matière de politique de l'eau ont un impact particulièrement fort et immédiat, notamment sur le quotidien des agriculteurs, souvent premiers gestionnaires de l'environnement.

... PAR DES MESURES ADAPTEES A UNE MEILLEURE SOLIDARITE ENTRE L'AVAL ET L'AMONT

Du fait de ces caractéristiques régionales, le CESRL souhaite que les SDAGE prennent davantage en considération certains aspects.

- Ainsi, il serait essentiel **de préciser les critères de définition des secteurs dits de têtes de bassins⁸** et d'élargir les zones géographiques concernées qui couvrent la quasi intégralité du territoire limousin ; de même, il semble difficile de se fier aux seules cartes IGN pour cartographier les cours d'eau de rang 1, voire de rang 0 ; un travail d'inventaire sur le territoire est à poursuivre.
- Les **mesures de restauration géomorphodynamiques doivent être précisées** après une consultation des usagers localement, et leur mise en œuvre doit, autant que faire ce peut, être facilitée et compatible avec les pratiques des professionnels, en particulier des agriculteurs.
- En l'état de l'inscription des crédits, les **caractéristiques du territoire limousin, en particulier la densité de son chevelu hydrographique, rendent difficile l'atteinte de l'objectif de « bon état écologique »** de plus de 60% des masses d'eau dans les délais demandés (2015).

C'est pourquoi, **le CESRL demande que les financements soient revus à la hauteur des ambitions affichées dans les SDAGE pour atteindre le bon état, en particulier hydro-morphologique des Très Petits Cours d'Eau**, compte tenu de la très grande étendue des linéaires à traiter en Limousin.

⁸ A ce jour, les **têtes de bassin** s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le « rang de Stralher » est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %...

D'une manière générale, c'est **une question de solidarité** qui est posée. En effet, le « principe de continuité » ou solidarité actuelle, amont /aval (l'amont fournit son eau à l'aval) doit trouver une contrepartie aval/amont dans **les moyens attribués à l'amont pour lui permettre de continuer à fournir à l'aval une eau en quantité et de suffisante qualité**.

Sur ce sujet, le CESRL partage les observations du Conseil Régional du Limousin visant à « *garantir des solidarités inversées pour préserver les têtes de bassin versant* », même s'il préfère la notion de « **réciprocité** ». La préservation quantitative et qualitative de la ressource est un préalable à la gestion ultérieure entre usagers de l'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne a commencé à prendre la mesure de cet enjeu en consacrant une de ses orientations à ce sujet (orientation n°11 : « *Préserver les têtes de bassin versant : adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin* »). Concrètement, il s'agit de **déterminer des outils financiers précis de réciprocité aval-amont** et d'aller au-delà de ce que propose le SDAGE Adour-Garonne lorsqu'il indique que « *les aides publiques doivent être compatibles avec l'objectif de non dégradation des têtes de bassin versant* ».

DES THEMATIQUES GENERALES ESSENTIELLES

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'EDUCATION

Le 5^{ème} **Forum mondial sur l'eau**⁹ a été l'occasion de porter à la connaissance de tous le caractère préoccupant (pour ne pas dire alarmant) de l'approvisionnement mondial en eau quantitativement, comme qualitativement (situation de « stress hydrique » de millions d'habitants n'ayant pas accès à l'eau potable, ni à l'assainissement, épidémies en découlant¹⁰ ; conflits liés à la maîtrise des ressources en eau...).

Même si la France n'est pas, pour le moment, menacée de pénurie, il est aujourd'hui essentiel de prendre la mesure de la **rareté de la ressource** et de stopper la fuite en avant dans la surconsommation d'eau pour certains usages. Dans un contexte mondial de croissance démographique et de réchauffement climatique, une meilleure connaissance des enjeux de l'eau est à diffuser, de nouvelles approches (comme celles « d'eau virtuelle » permettant de mesurer « l'eau cachée » dans tous les produits de la vie courante)¹¹ sont à expliquer...

Le CESR approuve et encourage toutes **les mesures de sensibilisation/éducation des différentes catégories de publics/usagers de l'eau** (scolaires¹², particuliers, entreprises de tous secteurs, administrations, gestionnaires de réseaux et collectivités locales...) proposées dans les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Pour que les objectifs qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'eau aient une chance d'être atteints, il faut que les enjeux soient mieux compris et que les démarches soient partagées avec tous ceux qui seront appelés à les mettre en œuvre. D'où la nécessité, de **renforcer les initiatives ciblées, au côté des sensibilisations « grand public »**.

Il est important que tous les utilisateurs prennent conscience qu'il y a nécessité à rendre l'eau d'aussi bonne qualité que lorsqu'ils l'ont reçue.

⁹ Qui s'est tenu à Istanbul en mars 2009.

¹⁰ Au niveau mondial, 884 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable ; 2,5 milliards n'ont pas de systèmes d'assainissement ; 8 millions de personnes meurent chaque année à cause de problèmes liés à l'eau (Conseil Mondial de l'Eau).

¹¹ Selon Tony ALLAN, Professeur au King's College de Londres, lauréat du Prix de l'eau de Stockholm en 2008.

¹² A ce sujet, le CESRL a pris connaissance avec intérêt des « **fiches pédagogiques** » élaborées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et envoyées fin mars 2009 aux « acteurs de l'éducation à l'environnement ».

Pour **LES PARTICULIERS**, l'effort de sensibilisation doit se faire autour des thèmes suivants :

- la **réduction de la consommation domestique** en eau (bains, piscines, pelouses...);
- les **incitations à la récupération des eaux pluviales**, pour diminuer la consommation d'eau traitée, notamment pour l'arrosage, dans le respect du cadre réglementaire et sanitaire ;
- la **lutte contre l'utilisation excessive de produits phytosanitaires** – sachant, qu'en Limousin, la ressource en eau potable, est très sensible aux pollutions de surface ;

Des campagnes telles que celle organisée au printemps 2009 (« *Zéro pesticide dans nos villes et villages* ») par des associations de la région sont à encourager et à diffuser auprès de différents publics : particuliers, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, propriétaires et gestionnaires de réseaux, chefs d'entreprises (dont les agriculteurs)¹³...

- la **mise en œuvre de l'assainissement non collectif** dans le cadre des SPANC (services publics d'assainissement non collectif)¹⁴ ; pour cela, les dispositifs d'aides financières devraient être renforcés afin de réduire la charge incombant aux propriétaires – en particulier pour les habitations existantes;
- la **sensibilisation sur les risques écologiques** (extrême sensibilité des milieux aquatiques, biodiversité...) **et sanitaires** (par le biais notamment du futur « Plan National Santé Environnement 2009-2013 » et de sa déclinaison régionale en « Programme Régional en Santé Environnement »).

A l'attention des **ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, COLLECTIVITES TERRITORIALES** (élus et agents), il s'agit d'être encore plus incitatif sur l'application de la réglementation et de bonnes pratiques relatives :

- au **tri et au traitement des déchets** avant leur passage dans le réseau hydrographique ; sur le terrain, le **renforcement des contrôles et analyses chimiques de l'eau** pour étudier et limiter les conséquences sanitaires des rejets médicamenteux, pharmaceutiques et des « perturbateurs endocriniens » est indispensable ;
- au **traitement des eaux** qu'il s'agisse des systèmes collectifs (mise aux normes des stations d'épuration) ou non-collectifs d'assainissement (SPANC) particulièrement dans une région d'habitat dispersé ;
- à **l'amélioration des performances en matière de distribution des eaux** (réduction des pertes dues aux fuites dans les réseaux) ;
- à l'entretien des espaces verts, des différents réseaux et infrastructures. Il convient d'être particulièrement ferme sur cette question des **pollutions diffuses liées aux pesticides**, notamment par des démarches « d'utilisation raisonnée » des produits phytosanitaires (« plans de désherbage » dans les collectivités et chez les divers gestionnaires de voies...) et de formation des professionnels ;

¹³ Cet encadré concerne tous les usagers de l'eau dont les collectivités territoriales.

¹⁴ Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** initialement pour le 1 janvier 2006. Les installations d'assainissement doivent être contrôlées, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

- à la prise en compte des objectifs (notion de « **compatibilité** ») des SDAGE dans les SAGE, dans les schémas stratégiques territoriaux (SRADDT...), les documents de planification urbaine (arrêt du mitage de l'habitat, zones inondables...) et les politiques publiques, interventions des différents niveaux de décisions (Agenda 21, éco-conditionnalité des aides économiques...).

Concernant **LES ENTREPRISES** (tous secteurs confondus), les mesures d'information (via les chambres consulaires et organisations professionnelles) et les incitations financières doivent être renforcées en matière de :

- **pratiques plus économes et de démarches de gestion de la ressource en eau** (anticipation de la rareté en eau ; utilisation des eaux pluviales ; amélioration des technologies et processus de production ; sensibilisation des salariés et de l'encadrement sur la notion de consommation d'eau...) ;
- de **traitement des déchets** entraînant des pollutions diffuses susceptibles d'affecter les eaux souterraines ou de surface ;

A cet égard, des initiatives telles que, par exemple, le « *Programme environnement 2008 de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin* »¹⁵ sont à encourager, dont l'**opération RECUP'R** dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses)¹⁶. Selon le CESRL, ce type d'opération est à généraliser sur le territoire. De plus, à côté des dispositifs concernant les entreprises ayant une production régulière de déchets dangereux justifiant le passage d'un collecteur, il faudrait prévoir l'élimination des déchets dangereux produits en très faibles quantités, via les déchetteries (inter)communales – dont l'accès par les professionnels pourrait être favorisé par des tarifs incitatifs.

En listant tous ces points (public par public), le CESRL ne cherche pas à jouer un rôle d'arbitrage entre les différents usagers de l'eau en Limousin, mais il tient à faire avancer les prises de conscience et l'évolution des comportements individuels et collectifs

LA GESTION DES SITUATIONS DE CRISE

D'autres grandes questions relatives à la gestion de l'eau sont primordiales en Limousin, particulièrement en situation de crise – cas de figure désormais plus fréquent dans la région. C'est pourquoi, le CESRL a choisi de revenir, ci-après, sur certains aspects concernant la ressource en eau pour la consommation humaine et l'économie.

▷ **L'eau potable à des fins domestiques doit rester la priorité.** En Limousin, comme ailleurs, les années de sécheresse, le risque de rupture existe (problèmes de débits d'étiage).

▷ C'est pourquoi, **il serait opportun d'aider les exploitations agricoles à anticiper ce risque en cherchant à devenir plus autonomes** par différents moyens, en fonction des situations (expérimentation de systèmes de production moins consommateurs d'eau, gestion des eaux pluviales, captages autonomes ou retenues diverses, ...). Il convient de s'inspirer d'expérimentations existantes comme celle qui est conduite par le Conseil Général et les organisations agricoles de la Creuse dans la région d'Evaux-les-Bains.

▷ Les **zones de répartition des eaux (ZRE) doivent faire l'objet d'une gestion pragmatique, transparente et concertée au niveau local** (secteurs de Saillat en Haute-Vienne et de l'Est de la Creuse notamment).

¹⁵ Mis en œuvre en collaboration avec le réseau des chambres départementales.

¹⁶ **Récup'R** : service de collecte à domicile des déchets dangereux pour les artisans, PME et PMI du Limousin. Opération initiée dans le cadre du programme régional de management environnemental et co-financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses. A ce titre, des entreprises corréziennes de différents secteurs (métiers de la bouche, réparation automobile, pressings, imprimerie) ont, par exemple, été informées, courant 2008, des possibilités de subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne...

▷ **Il convient de renforcer la protection des captages**, en tête de bassin, face aux pollutions diffuses, en appliquant réellement le cahier des charges des périmètres immédiats et rapprochés ; pour les périmètres rapprochés des captages, le CESRL souhaite que soit généralisé sur l'ensemble du territoire le suivi pédo-agronomique des pollutions diffuses, à l'instar de ce qui se fait dans le département de la Creuse.

PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES

▷ **Les réglementations relatives aux créations de plans d'eau sans préoccupation économique doivent être fermes**, afin de mettre fin à une situation « anarchique »¹⁷. La catégorie « à vocation touristique » doit être plus restreinte.

L'état de nombreux petits plans d'eau et des eaux de baignades en particulier (problème de l'eutrophisation, présence de cyanobactérie, ...) **est une préoccupation**.

▷ **La protection et la restauration des zones humides** (précédemment nombreuses en Limousin, mais tendant à diminuer) doivent être poursuivies, sans porter atteinte aux activités économiques.

L'HYDROELECTRICITE

▷ Il existe déjà de nombreux ouvrages hydroélectriques sur le cours de la Dordogne, de la Vienne, de la Maulde et du Taurion. Dans l'esprit du rapport du CESRL sur « les énergies renouvelables »¹⁸, il convient de **préserver la possibilité de créer de nouveaux barrages et des microcentrales** afin de contribuer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement (et à la loi POPE de juillet 2005¹⁹).

POUR CONCLURE...

Le CESRL, en tant qu'assemblée régionale consultative, est conscient du rôle qu'il peut jouer afin de **contribuer au développement d'une politique de gestion globale de l'eau en Limousin**, au côté de nombreux autres partenaires institutionnels (politiques, administratifs, professionnels, associatifs...). Pour lui, il est essentiel de **tout mettre en œuvre pour rendre compatibles les ambitions écologiques et les besoins socio-économiques**.

Le CESRL souhaite que les questions relatives au partage des usages de l'eau et à sa gestion ne soient pas cantonnées aux débats de spécialistes et que s'instaure plus de dialogue sur le terrain. Il tient, en particulier, à prendre sa part pour défendre et diffuser le principe d'une **solidarité réciproque amont/aval** dont ont besoin les territoires du Limousin.

¹⁷ Pour le bassin Vienne-Creuse, environ 20 000 plans d'eau sont recensés dans les départements du Limousin et la Charente-Maritime.

¹⁸ « Avis du CESR Limousin sur la valorisation des énergies renouvelables du Limousin », octobre 2006

¹⁹ Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France.

ANNEXES

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DU CESRL EN CHARGE DE L'ELABORATION DE LA CONTRIBUTION SUR LES SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET ADOUR-GARONNE

NOMS	Prénoms	Organismes représentés
BARLERIN	Pierre	Confédération Paysanne
CHEZALVIEL	Michèle	Personnalité qualifiée
CONCHON	Daniel	MEDEF
ESQUIEU	Marcel	CGT-FO
GAYRAL	Denise	Centre Technique Régional de la Consommation
GOUPY	Bernard	Chambre Régionale d'Agriculture
JARDEL	Jean-Robert	Délégué Régional EDF
LAVENT	Christian	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
LEYRAT	Alain	CFDT
LIMOUSIN	Jean-Pierre	Professions Libérales (UNAPL) <i>-Président CESR-</i>
PERIE	Jean-Louis	Chambres de Commerce et d'Industrie
POUYAUD	Michel	UNSA
REMY	Guy	Limousin Nature Environnement
SAUVAGE	Bernard	Fédération Régionale des Travaux Publics
TISON	Henri	Chambre Régionale d'Agriculture
TOURAND	Olivier	Jeunes Agriculteurs du Limousin
VALADAS	Bernard	Etablissements d'enseignement supérieur <i>-Rapporteur-</i>
VIOLLET	Jean-Philippe	Fédération Régionale des Exploitants Agricoles

Chargée d'études : Florence BASSARD

Stagiaire : Laurence THEILLAUMAS

INTERVENTIONS PRONONCEES EN SEANCE PLENIERE



COMITE REGIONAL CGT LIMOUSIN

Maison du Peuple

24, rue Charles Michels

B. P. 3907

87039 LIMOGES CEDEX 1

Téléphone : 05.55.79.52.47 - Télécopie : 05.55.33.42.58

E mail : limousin@cgt.fr



Limoges le 04/05/09

Intervention de M. Roger GORCE au nom du comité régional CGT sur les projets de SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs.

Chers (es) collègues,

Nous considérons que l'eau c'est la vie.

En conséquence l'usage de cette ressource naturelle, doit relever de l'intérêt général.

La question de sa « domestication » de son transport, de son coût, de son exploitation, souvent à des fins mercantiles, puisque souvent privatisée, soulève à juste titre la colère de nos concitoyens.

L'eau est notre bien commun et doit le rester, sa gestion doit relever du service public .Les débats sur sa qualité, son traitement, son acheminement, son stockage doivent faire l'objet d'une prise de conscience collective et ce à tous les niveaux et échelons de décisions de notre société.

La préservation de la planète et la capacité des hommes à vivre et partager ce patrimoine naturel valent bien que l'on s'y attarde, mais malgré la prolifération de lois et décrets en ce domaine, l'exercice est difficile, tant les intérêts sont contradictoires.

Nous disons cela car nous avons bien mesuré qu'à l'occasion des débats préparatoires à notre avis, et des commentaires de notre instance du 11 mars dernier, les représentants du monde agricole avaient tenus à manifester de vives réserves a propos des éléments de compréhension que la région avait fourni aux élus et à notre assemblée, en amont des diverses contributions obligatoires prévue par la loi.

Cette vive réaction de la profession n'a d'ailleurs pas été sans répercussion sur le groupe de travail, managé en la circonstance par notre collègue Bernard Valadas, sur le travail et la copie rendue, après plusieurs réunions de travail.

La CGT n'a pas souhaité participer à ce groupe mais j'ai été, en tant que président de la commission 3, régulièrement informé du déroulé des travaux .Que le rapporteur, la rédactrice et les membres en soient remerciés.

Le paragraphe incriminé par les représentants du monde agricole (page 25 des éléments fournis par la région) ne nous parait pas polémiste et reflète même l'opinion quasi générale. Nous pensons également, et sans faire de procès à qui que ce soit que la PAC, actuellement en cours de rediscutions et de redéfinition à l'échelle européenne, doit faire l'objet d'un retour d'expérience lucide sur les pratiques induites par le subventionnement à des modes de cultures intensives voir productivistes qui s'accommodent pas toujours de la nécessaire préservation de l'environnement.

Le débat sur la compatibilité du développement durable, de la préservation de l'environnement et d'une agriculture raisonnée n'est pas une exclusivité réservée aux agriculteurs ou aux industriels. Chaque usager, citoyens, consommateurs, donc contribuables, doit avoir voix au chapitre.

C'est d'ailleurs ces pratiques instaurées au plus haut niveau par l'état et l'Europe qui consiste à traiter exclusivement avec les lobbies industriels et agricoles qu'il faut revoir.

Nous ne sommes pas dupes, les orientations du SDAGE, voir des mesures du Grenelle, aussi ambitieuse soient-elles, se heurtent aux pouvoirs de pression ambiants.

Les enjeux financiers (voir page 21 du support régional) mais curieusement absents de notre rapport du jour, sont difficilement « grenello-compatibles » au regard des exigences des industriels et autres producteurs céréaliers, mais pas seulement, qui feront tout pour réorienter les sommes contenues dans les programmes de mesures, en manne providentielle, afin de continuer à grossir leurs profits au nom de l'urgence alimentaire.

Conscient que toutes proportions gardées, nous n'en sommes pas là en Limousin, nous formulons le vœu que l'ensemble des acteurs puissent œuvrer en bonne intelligence afin d'avoir une agriculture raisonnée soucieuse de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau nécessaire à la vie sur terre avec le soucis d'une bonne irrigation naturelle des sols, propice aux cultures diversifiées et au rayonnement de nos verts pâturages qui doivent pour longtemps encore accueillir nos bovins et ovins.

L'ensemble des mesures de bon sens reprises dans le rapport de ce jour et l'esprit responsable qui a prévalu pour l'occasion ne peuvent que nous agréer, mais les réserves émises sur les dispositions futures liées à l'après PAC nous incitent à la prudence, nous nous abstenons donc sur cette contribution.

Intervention de M. Patrick LERESTEUX au nom de l'UFOLIM

A la page 2 de la contribution, il est précisé qu'il est indispensable de mettre en œuvre une politique de l'eau conciliant notamment le respect des objectifs environnementaux. Je regrette que ne soit pas ajoutées à ces objectifs les préoccupations sanitaires (même si cela est évoqué page 6) car la qualité de notre santé est intimement liée à la qualité des eaux. Il n'est qu'à voir autour de nous le rôle que joue, ou ne joue pas, l'eau dans la diffusion de certaines maladies dans des pays pas si éloignés de nous. Cette observation vaut pour la conclusion page 8 : « ambitions écologiques... ».

A la page 8, il est souhaité le renforcement des protections de petits captages. Or la difficulté dans la gestion du réseau porte non seulement sur la protection des petits captages, mais également sur tous les périmètres de captage. L'échec des politiques publiques en faveur d'une eau de qualité est souvent le résultat du non respect opérationnel des périmètres de captage. Ce point doit être traité de façon rigoureuse avec notamment les agriculteurs, car il affecte leur pratique et peut fragiliser la réalité économique des exploitations concernées.

La question des compensations doit donc être abordée avec toute son importance et non à la marge.